

N° 2026-079



Ville d'Étrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

~~~~~

### PERMISSION DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

**VU** la demande de Madame Brigitte BALIAN – 112 rue Georges Clemenceau, 27150 ETREPAGNY – d'occuper le domaine public afin de stationner un camion de 20m3 pour l'enlèvement de meubles (ressourcerie) au n°112 rue Georges Clemenceau, sis à la D14 bis, à Étrépagny ;

**CONSIDERANT** que pour occuper le domaine public, une autorisation est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le mercredi 08 avril 2026, de 12 heures à 18 heures, Madame Brigitte BALIAN est autorisée à stationner un camion de 20m3 pour l'enlèvement de meubles (ressourcerie) au n°112 rue Georges Clemenceau, sis à la D14 bis, à Étrépagny.

**ARTICLE 2** – Le stationnement sera strictement réalisé devant le n°110 rue Georges Clemenceau, sur le trottoir ordinairement interdit au stationnement. Le stationnement y sera strictement réservé au pétitionnaire et aux personnes intervenants dans le cadre de l'enlèvement des meubles.

Le pétitionnaire devra baliser autour du véhicule stationné. Il est autorisé à disposer des cônes devant le n°112 rue Georges Clemenceau afin de sécuriser la manutention du mobilier. Toutefois, aucun véhicule ne stationnera devant le n°112 afin de préserver la visibilité du feu tricolore par les automobilistes. Il faudra disposer un panneau de rappel de feu tricolore.

En outre, le pétitionnaire devra dévier les piétons vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire (panneaux et cônes) sera mise en place par le pétitionnaire. Il devra mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur afin de protéger les usagers du domaine public.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est tenu d'enlever les décombres, mobiliers, matériaux et tous les déchets générés. Dès retrait du véhicule, il devra réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et rétablir dans leur premier état : chaussée, trottoir, ouvrages et mobiliers urbains qui auraient été endommagés. En cas d'incapacité, le pétitionnaire en informera les services municipaux sans délai.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

**ARTICLE 6** – Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa publication, affichage et notification, auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services de la Ville d'ETREPAGNY,

- Madame la Responsable de l'Unité Territoriale Est,
  - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville d'ETREPAGNY,
  - Madame Brigitte BALIAN,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Ampliations transmises le : 07 avril 2026

Affichage le : 07 avril 2026

ETREPAGNY, le 03/04/2026

Monsieur le Maire,  
Frédéric CAILLIET.

